

Déménagement de la DD des Vosges : SUD TAS envoie le Préfet de région devant le Tribunal administratif de Strasbourg

Nous apprenions à l'occasion d'une réunion du CTPR du 7 décembre 2009, de la bouche du Préfet des Vosges, que le Préfet de région avait décidé un grand chambardement pour l'ensemble des administrations de l'Etat installées dans ce département.

La DDTEFP 88 n'était pas en reste puisqu'il était alors annoncé qu'elle s'installerait dans les locaux occupés actuellement par la DDASS, au quartier La Magdeleine à Epinal.

Aucune consultation, donc. Et, de toute façon, si elle avait pu avoir lieu, elle l'aurait été sur la base de données partielles (aucun document d'ensemble sur le projet immobilier).

Outre que ces locaux sont excentrés, plus loin de la gare et inadaptés, nous refusons :

- ✚ d'être mis devant le fait accompli, car il est clairement établi que le préfet avait déjà arrêté sa décision voire engagé des transactions immobilières, et qu'il ne concédait aux représentants du personnel qu'une discussion sur l'aménagement des futurs locaux,
- ✚ que les agents soient traités comme des pions,
- ✚ qu'ils soient considérés comme une charge, qui coûte et qui occupe trop d'espace.

Ce processus décisionnel est caractéristique de la conception qu'ont nos actuelles 'élites' du dialogue social. Laisser faire, c'est accepter que l'histoire se répète indéfiniment et, dans le cadre de la RÉATE (réforme de l'administration territoriale de l'état), c'est prendre le risque qu'elle se reproduise dans n'importe quel département.

Plus près de nous, la mise en place de la DIRECCTE peut aussi engendrer des déménagements pour loger les nouveaux services (DRIRE, DRCCRF, DRCE...). Quid de l'expression collective des agents si un changement d'implantation des UT est décidé à la hussarde comme pour la DD-88 ? Aura-t-on un mot à dire en cas d'installation de la DIRECCTE à Metz ou à Nancy ?

Pour toutes ces raisons, notre organisation syndicale a décidé de déposer un référé devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Nous lui demandons la suspension de la décision du Préfet de région de déménager la DD 88 pour défaut de consultation préalable du CTPR.